

Bulletin de Rachats Partiels Programmés Swiss Life Stratégic Net



Création Modification Suppression

Interlocuteur commercial : Conseiller : Code

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Référence du contrat :

Contrat n°
Souscripteur :
Nom : Prénom :
Souscripteur (en cas de co-souscription)
Nom : Prénom :

Rachats :

Je demande la mise en place de rachats partiels programmés à compter du :

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

 (mois/année)
(si la demande est reçue par SwissLife Assurance et Patrimoine au moins 10 jours avant la date mentionnée).

Fiscalité :

Option pour le prélèvement libératoire Option pour la déclaration dans le revenu imposable

Montant net du rachat partiel programmé (1) :

Mensuel (2) (minimum 150 €)€ Trimestriel (2) (minimum 450 €)€
 Semestriel (2) (minimum 900 €)€ Annuel (2) (minimum 1.800 €)€

(1) En cas d'option du prélèvement libératoire, indiquer le montant net du prélèvement.
(2) Il s'agit de périodicité calendaire.

Mode de règlement unique :

Virement

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer.

Les prélèvements sociaux éventuels viennent en complément pour déterminer le montant effectivement racheté (rachat brut).

Répartition du désinvestissement Montant minimum par ligne : 150 euros

Code ISIN	Nom du support	Montant	%
Fonds en Euro			

Je demande l'arrêt des rachats partiels programmés à compter du :

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

 (mois/année)
(si la demande est reçue par SwissLife Assurance et Patrimoine au moins 10 jours avant la date mentionnée).

Fait à le.....
Le(s) Souscripteur(s)

L'Interlocuteur commercial
(pour transmission à l'Assureur de la présente demande)

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de Swiss Life, 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données personnelles recueillies sont indispensables et seront exclusivement utilisées, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel, pour le suivi de votre dossier. Le défaut de réponse aux informations demandées peut avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Compte tenu de ses obligations légales, le responsable du traitement met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ex. 1 : SwissLife Assurance et Patrimoine - Ex. 2 : Interlocuteur commercial - Ex. 3 : Souscripteur

Swiss Life Stratégic Net

Annexe aux Dispositions Générales du contrat valant Note d'Information

Dispositions relatives aux Rachats Partiels Programmés

A la souscription ou en cours de contrat, le Souscripteur a la possibilité de mettre en place des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- d'obtenir l'accord préalable d'un éventuel Bénéficiaire Acceptant,
- qu'il n'ait pas demandé et obtenu d'avances au titre du présent contrat,
- qu'il n'ait pas opté pour des versements programmés,
- qu'il n'ait pas mis en place un **Avenant de réorientation d'épargne**
- qu'il n'ait pas choisi l'option de **“Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le Souscripteur”**
- que la valeur atteinte par chacun des supports sélectionnés soit supérieure à 3.000 €.

Sous ces conditions et à l'expiration du délai de renonciation, le Souscripteur a la possibilité d'effectuer des rachats partiels programmés dont le montant minimum est fonction de la périodicité choisie, avec un montant minimum par support sélectionné de 150 euros.

Montant minimum des rachats partiels programmés suivant la périodicité :

- Mensuelle : 150 € minimum
- Trimestrielle : 450 € minimum
- Semestrielle : 900 € minimum
- Annuelle : 1.800 € minimum

Si la valeur atteinte par un des supports sélectionnés est égale ou inférieure à 1.500 euros, les rachats partiels programmés sont automatiquement suspendus.

Par ailleurs, tant qu'une instruction de rachat partiel programmé reste en vigueur, aucune demande de transfert (arbitrage) concernant les supports sélectionnés ne peut être acceptée.

Le montant du rachat est réglé par virement au plus tard le dernier jour du mois de la période choisie sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été fournies. Chaque rachat partiel programmé est désinvesti des supports sélectionnés le jeudi suivant le règlement.

L'exécution de l'opération de rachat programmé par SwissLife Assurance et Patrimoine a valeur d'avenant.

Le Souscripteur devra opter pour le mode de traitement fiscal qu'il souhaite se voir appliquer (prélèvement forfaitaire libératoire ou déclaration dans le revenu imposable). A défaut d'indication, l'Assureur n'effectue pas de prélèvement libératoire et fournit au Souscripteur les montants à déclarer dans sa déclaration de revenu.